



# Statuts Curatorium

## Organisation

Le comité de la Rencontre du Théâtre Suisse nomme chaque année pour une durée maximale de trois ans les membres du curatorium. Le/les théâtre/s organisateur/s délègue/ent un représentant / une représentante au sein du curatorium.

Le curatorium se compose de cinq à sept membres. Il se constitue lui-même et désigne un président/une présidente parmi ses membres.

## Principes – critères de sélection

Seront sélectionnées sept productions suisses. Les productions sélectionnées sont produites en Suisse et sont financées majoritairement par des fonds suisses, le producteur principal est domicilié en Suisse.

Les membres du curatorium se font une vue d'ensemble de toute la production théâtrale suisse, du théâtre indépendant et du théâtre institutionnel, et établissent un choix de productions aussi large que possible.

Le choix des productions doit répondre aux objectifs stratégiques de la Rencontre du théâtre (régions linguistiques, théâtre indépendant, théâtre institutionnel etc.). Le comité de l'association et le curatorium s'entendent sur les objectifs stratégiques.

Les productions qui ne peuvent pas être jouées pendant la période du festival ou ne peuvent pas s'adapter au(x) lieu(x) ne sont pas retenues.

## Période

Seront sélectionnées des productions dont la première suisse a lieu entre le 1 février et le 31 janvier de l'année suivante. Elles doivent être disponibles pour la Rencontre du théâtre.

Le curatorium prend ses décisions jusqu'au 10 février et les communique (information aux théâtres, médias).

## Préparation et sélection

Dans la période mentionnée le curatorium se fait une vue d'ensemble sur le plus grand nombre de productions possible, les examine et désigne les productions qui sont à prendre en considération pour la sélection. Toutes les visites de représentations seront répertoriées par le secrétariat général de l'association.

Le/la représentant/représentante du/des théâtre/s organisateur/s vérifie que l'accueil des productions choisies est réalisable et prépare les contrats. Les contrats seront signés par théâtre invité, par théâtre organisateur et par le président de l'association.

## Sélection des productions

Les membres du curatorium présentent les productions sélectionnées et exposent les motivations de leurs choix. Le curatorium prendra une décision définitive par vote.

Le comité de l'association de la Rencontre du Théâtre peut refuser le choix du curatorium s'il a des raisons importantes telles que:



- L'impossibilité de financer la production choisie
  - Des obstacles logistiques considérables
  - La sélection est en contradiction importante avec les objectifs stratégiques de la Rencontre.
- Dans de tels cas le curatorium fait un nouveau choix en revenant à la *longlist* existante.  
La sélection définitive de productions doit être connue le 10 février au plus tard.

## **Justifications de la sélection**

Pour chaque production sélectionnée le curatorium met à disposition un exposé écrit dans lequel il explique les motivations qui l'ont mené à son choix. Ces exposés seront publiés dans le guide du festival.

## **Participation au festival**

Les membres du curatorium participent à la rencontre du théâtre et se mettent à disposition pour des discussions, débats, interviews, introduction/présentations etc.

## **Rémunération**

Les membres du curatorium sont rémunérés de 2'500 sfr par année, ils sont en outre dédommagés convenablement de leurs frais de déplacement et d'hôtel.